

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 février 2022
à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, Mme Patricia MAURY COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M Gérard CHALLET, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE donne pouvoir à Mme Lucie LANGLET, M. Florent FOUCHÈRE donne pouvoir à M. Gérard CHALLET, Mme Marie-Noëlle FARGIER donne pouvoir à Mme Patricia MAURY COMBRIS, Mme Véronique BONNET donne pouvoir à Gérald FENEROL, Mme LIAUTAUD Myriam donne pouvoir à M Philippe JOUJON.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Vote public sur le caractère privé de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
3. Présentation du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)
4. Demande de subventions : Aménagement d’un local commercial pour l’implantation d’une boulangerie artisanale dans le centre bourg de Vals-près- Le Puy
5. Absorption / Fusion sur le site de l’école « La Fontaine »
6. Décisions du Maire

**Le quorum étant atteint (16 membres présents, 6 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1ère question : Vote public sur le caractère privé de la séance du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.2121-18 ;

Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à la reprise de l’épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

✓ **NE DECIDE PAS** de tenir la séance à huis clos,

2ème question : Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2021.

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

3^{ème} question : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Plan Pluriannuel des Investissements (PPI)

Rapporteur : Gérald FENEROL, Adjoint aux finances

Oùï l'avis favorable de la réunion « Toutes commissions confondues » du 8 février 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « [...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [...] » ;

Considérant les dispositions du décret du 24 juin 2016 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances, présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2022 ;

✓ **VALIDE** l'existence du rapport, ayant servi de base au débat.

Plusieurs commentaires sur ce dossier :

PARTIE 1 : Intercommunalité

Une discussion s'ouvre sur le montant de l'attribution de compensation qui résulte d'une part du niveau de la taxe professionnelle lors du transfert de la compétence économique et d'autre part du transfert du CSCL et de la crèche (ces 2 derniers éléments pesant respectivement pour 119 913 € et 5 294 € soit un total de 125 207 € sur un total de 143 221 € réservé à l'agglomération).

PARTIE 2 : Structure et Gestion de la dette

Messieurs C. Bourdiol et P. Joujon insistent sur le fait d'avoir des indicateurs tels que la capacité de désendettement et l'endettement par habitant. Ces éléments seront joints pour le vote du BP.

M C.Bourdiol fait remarquer qu'il y a une erreur sur la somme totale d'une colonne : Cette erreur matérielle sera rectifiée avant transmission en Préfecture.

PARTIE 3 : Orientations Budgétaires (fonctionnement)

Messieurs C.Bourdiol et P.Joujon font remarquer que le montant annoncé de 750.000,00 € est élevé.

Pierre Archer, DG précise : rien que sur le poste fluide, on augmentera d'environ 60.000,00 € en 2022 par rapport à l'année 2021. La prudence est de mise en cette période d'incertitude. Si le compte administratif est bien meilleur que le BP, les excédents ne sont de toute façon pas perdus.

M P. Joujon : Le chapitre 012 (charges du personnel) représente 55% du budget de fonctionnement de la collectivité. C'est là où la collectivité doit faire des économies.

Pierre Archer, DG : Ce n'est pas forcément sur ce chapitre que doit être fait des économies. Tout dépend comment l'on voit les choses.

M. JP. Rioufrait : les montants présentés par Vals sont en dessous des moyennes nationales et sont loin d'être excessifs.

M le Maire : La richesse d'une collectivité c'est avant tout son personnel.

Si l'on soustrait à la somme de 1.170.000, 00 € le coût de l'ex DGS et le RIFSEEP, on revient sur les niveaux du BP 2021.

M P.Joujon : Il y a aussi le cas de M D.Portal qui pèse sur les finances de la commune.

M P. Joujon se pose des questions sur le 1/2 poste à créer en encadrement du service de proximité.

Pierre Archer, DG : Actuellement ce poste est assuré par Mme V. Bongiraud et M J. Esquis. Cette situation n'est pas idéale et pose quelques problèmes. En 2019, ce poste était assuré par un temps plein.

M P. Joujon : En effet, c'était M R. Gayte qui assurait l'encadrement des deux services (technique et proximité).

Pierre Archer, DG : Oui, mais le résultat n'a pas été probant.

M P. Joujon : Il faut travailler sur l'optimisation de l'organisation.

Pierre Archer, DG : En mairie, la charge de travail des agents est plus qu'importante. De plus, le DG assure également partiellement des fonctions de DST (Directeur Services Techniques).

M C. Bourdiol : le niveau moyen des comptes administratifs présentés dans le tableau page 18 du DOB, s'établit autour de 100.000,00 € ce qui représente effectivement 3 emplois temps plein.

Pierre Archer, DG : Effectivement, on peut faire cette analyse mais sont pris en compte les longues maladies et les accidents de travail (2 mi-temps thérapeutiques)

M C. Bourdiol : l'absentéisme est souvent l'indicateur du climat social d'une collectivité.

Pierre Archer, DG : En effet mais hors cas cités précédemment, la commune bénéficie d'un absentéisme faible.

NB : Comme demandé lors de la précédente séance, le nouvel organigramme des services est distribué aux membres.

Section de fonctionnement recettes – Chapitre 70

M C. Bourdiol : le niveau élevé des recettes de 236.356,00 € n'est il pas dû aux recettes que procurait le CSCL.

M JP Rioufrait : Le CSCL était alors géré par une association donc la commune ne percevait pas de recettes.

M P. Joujon : Sauf les recettes des locations de salles, qui revenaient à la collectivité.

Mme P. Maury ; le CSCL était plutôt une charge importante pour la commune. Ce dernier était un « gouffre financier » pour la collectivité.

Une explication sera apportée sur ce chiffre. De mémoire, il semble que cela soit surtout dû à un décalage de facturation.

M P. Joujon : les recettes diminuent.

M le Maire : Ces chiffres s'expliquent sans doute par la régie de la cantine.

Rubrique Utilisation des ressources

M le Maire précise que le graphique « utilisation des ressources » permet à l'assemblée délibérante de voir comment sont utilisés les ressources. Une bonne gestion a ainsi permis, sans recours à l'emprunt, de garder un niveau d'investissement important.

Messieurs C. Bourdiol et P. Joujon : il semble y avoir un problème avec un chiffre présent dans le tableau.

Pierre Archer, DG : en effet, le chiffre paraît élevé. Ce dernier sera réétudié pour le budget.

2022 – Investissements prévus Chapitre 20 et 204

Ligne : Etude pour rue Joseph Rumillet

M P. Joujon : le bureau d'études a-t-il été retenu ?

Pierre Archer, DG : Oui, cette information sera présentée dans une décision du Maire, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

2022 – Chapitre 21

M C. Bourdiol : Que fait-on si on prend les 100.000,00 € d'augmentation sur l'opération du tennis ?

Pierre Archer, DG : 50.000,00 € d'augmentation par rapport au budget prévisionnel de l'opération ont été pris en compte au BP 2022. La re consultation est en cours. La suite de l'opération sera à définir par les Elus.

M le Maire : Des prestations devront être supprimées.

2022 – Investissements prévus Chapitre 27

M G. Challet : On engage des sommes sur le Plan Urbain Partenarial (PUP) mais rien ne se passe.

Pierre Archer, DG : Des éléments sont apportés dans la suite du rapport.

PARTIE 4 : PPI – Recette d'investissement – Chapitre 16 Emprunts

M C. Bourdiol : serait-il judicieux d'emprunter plus cette année pour profiter des taux bas. Qu'est ce qui déclenche le recours à l'emprunt en comptabilité publique ? Cela donnerait une marge de négociation plus importante vis-à-vis des banques.

Pierre Archer, DG : la question est effectivement à se poser mais le recours à l'emprunt se justifie pour équilibrer le budget par rapport au niveau d'investissement. Il faudrait « gonfler » artificiellement les dépenses. Cela est possible dans une certaine mesure.

M P. Joujon : Impossible. La sincérité des comptes ne serait pas respectée.

PARTIE 4 : PPI – Hypothèses prises en comptabilité pour le PPI (réactualisées 2022)

M P. Joujon : l'investissement a pu être possible grâce à la bonne gestion antérieure puisque les recettes baissent.

Pierre Archer, DG : certaines années (2018 ou 2019) ont présenté un excédent cumulé (Fonctionnement + Investissement) d'environ 300.000,00 €.

M P. Joujon : plutôt 900.000,00 €.

Pierre Archer, DG : Sera étudié pour le BP.

M P. Joujon : Les éléments sur la capacité d'autofinancement (CAF) devraient être présents au DOB.

Pierre Archer, DG : Ils seront présentés au BP et seront rajoutés au DOB 2023.

M C. Bourdiol : Ces ratios de CAF sont des ratios intéressants pour évaluer la santé financière de la commune.

PARTIE 4 : PPI

Dossier déplacement de la médiathèque

M G. Challet : Si la Communauté d'Agglomération (CAPEV) est demandeuse, elle devrait prendre en charge la totalité de l'opération.

Pierre Archer, DG : Cela ne sera sans doute pas le cas car les locaux de la médiathèque ne sont pas neufs.

Monsieur Joujon : Avancement de l'opération ?

M le Maire : Pour l'instant la commune a répondu favorablement sur le principe, à voir justement en fonction des conditions.

« La balle est dans le camp de la CAPEV ».

PARTIE 4 : PPI – Autres éléments

Dossier Travail en cours avec la SPL -Dossier PUP St Benoit

Pierre Archer, DG, rappelle que la participation de la mairie à la signature des conventions était d'environ 550.000,00 €.

Un travail est en cours avec la Société Publique Locale (SPL) pour déterminer le niveau de participation de la mairie dans les conditions actuelles.

4^{ème} question : Plan de financement prévisionnel : Aménagement d'un local commercial pour l'implantation d'une boulangerie artisanale dans le centre-bourg de Vals-près-Le Puy.

Rapporteur : Patricia Maury Combris, Adjointe à la culture, événementiel, commerces et communication.

Oui l'avis favorable de la réunion « Toutes commissions confondues » du 8 février 2022 ;

La commune de Vals-Près-le-Puy dispose, sur son territoire, d'une importante zone commerciale située à sa périphérie.

La zone commerciale de Chirel offre un panel assez large d'activité et de services commerciaux. La municipalité souhaite néanmoins travailler à l'attractivité de son centre-bourg ancien. En septembre 2021, elle a créé un marché hebdomadaire sur les quais du Dolaizon afin de revitaliser le centre-ancien. Cette dynamique commerciale a permis à de nombreux commerces non sédentaires de proposer à la vente de nouveaux services appréciés des valladiers.

Conscients du caractère fragile de cette dynamique et en prévision de l'arrêt d'activité de la seule boulangerie artisanale de la commune, les élus de Vals-Près-le-Puy souhaite aménager un local commercial vacant, situé Quai du Dolaizon afin de permettre l'installation de boulangers artisanaux qui participent déjà au marché hebdomadaire du dimanche matin.

L'idée est de réhabiliter un ancien commerce, fermé depuis de nombreuses années. Il s'agira d'un point de vente pour ces boulangers qui fabriqueront leur pain sur une autre commune et proposeront à Vals-Près-le-Puy des produits de qualité, issus des filières locales, en complément d'une vente type « épicerie de produits locaux », en partenariat avec les producteurs du Velay.

La commune est propriétaire de ce bien commercial et souhaite engager rapidement des travaux d'aménagement afin d'assurer de bonnes conditions de travail pour les boulangers identifiés.

Ce projet permettrait de compléter l'offre de services de la commune et de revitaliser cet espace commercial aujourd'hui vacant.

Cette opération a donc bien pour objet de mettre à disposition les ressources locales vellaves pour les populations locales de ce quartier et les clientèles extérieures.

Le coût global de ce projet est évalué 90.000,00 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

- LEADER Velay (36,00 %) :	32.400,00 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes (30,00 %) :	27.000,00 €
- Commune – auto-financement (34,00 %) :	30.600,00 €
TOTAL	90 000,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- ✓ **SOLLICITE** la participation financière auprès des différents financeurs et auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER,
- ✓ **SOLLICITE** la participation financière auprès des différents financeurs et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du projet « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural »

Plusieurs commentaires sur ce dossier :

M G. Challet : Le montant semble élevé, à comparer avec les travaux de rénovation d'un appartement. Il serait judicieux de faire travailler les entreprises locales. Nous avons de nombreux artisans sur Vals.

Mme J. Ferry : Il y aura un loyer face à ces dépenses.

Pierre Archer, DG : Il ne faut pas se leurrer, le loyer ne couvrira pas le montant des investissements.

Mme P. Maury Combris explique la genèse du projet : Les boulangers de Polignac ont sollicité la commune pour un point de vente sur la commune. M Barriol, arrêtant son activité, il est apparu opportun de saisir cette occasion dans le but de conserver ce service à la population valladière.

Mme E. Allary : Si des boulangers s'installent chez M Barriol, Quid des garanties vis-à-vis des boulangers de Polignac.

Pierre Archer, DG : Pour l'instant il y a un courrier d'engagement écrit de la part des intéressés. Par la suite suivra un bail. Effectivement, il y a un risque à prendre ou pas.

M P. Joujon : le local de M Barriol a-t-il été proposé aux boulangers ?

M le Maire : Oui, mais ces derniers ne sont pas intéressés par cet emplacement. De plus, le fond de commerce est de 40.000, 00 € + la location des murs. Enfin, ils ne souhaitent pas fabriquer sur place.

M K. Reynaud : Comment vont-ils s'en sortir avec les commerces existants ? (Marie Blachère par exemple) ? La boulangerie de M Barriol était peu fréquentée.

M le Maire : A priori pas de problèmes de ce côté-là. Certaines communes ont plusieurs boulangeries implantées sur leur territoire. (3 à Chadrac). Il y a la place pour un boulanger à Vals qui vend du pain artisanal. De plus, la qualité sera au rendez-vous.

M P. Joujon : Quid du projet de l'EVS ? (Espace de Vie Sociale)

M le Maire : Le projet EVS n'est pas du tout abandonné. Des pistes sont à l'étude.

5^{ème} question : Absorption/fusion sur le site de l'école « La Fontaine ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 212-1 du Code de l'Éducation ;

Vu l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » en date du 08/02/2022 ;

Vu l'avis du Conseil d'École en date du 08/02/2022 ;

La commune de Vals près le Puy compte actuellement 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) regroupées sur le même site du groupe scolaire « La Fontaine ».

Pour mémoire, l'école a le statut d'école d'application, nécessitant pour les instituteurs une qualification particulière : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF).

Depuis de nombreuses années, il est constaté un « turn over » très important au niveau, essentiellement, des instituteurs de l'élémentaire, engendrant plusieurs conséquences :

- Difficulté à mener un projet pédagogique cohérent à long terme,
- Perte de confiance pour les parents,
- Réadaptation chaque année de la nouvelle équipe enseignante.

In fine, certains enfants quittent l'école pour cette raison.

Ce « turn over » semble trouver son explication dans le fait que les instituteurs ne peuvent être titulaires sans le CAFIPEMF, et le statut d'école d'application.

Jusqu'à présent les solutions de fusion proposées par l'Education Nationale ne garantissaient, en aucun cas, une stabilité quelconque ; chaque instituteur (direction comprise) prenant part au mouvement.

La Direction Départementale de l'Education Nationale nous a contacté en début d'année pour nous faire part d'une autre solution possible : l'absorption/fusion.

Dans celle-ci, l'école maternelle serait conservée et absorberait l'école élémentaire pour ne former, à terme, qu'une seule école primaire. A l'issue de cette procédure, l'école élémentaire sera fermée.

Quelles sont les conséquences de ces nouvelles mesures sur l'organisation de l'école ?

- Il n'y aura qu'une **seule direction** qui bénéficiera d'un **temps de décharge complet**,
- L'école de Vals restera une **école d'application**,
- Les **instituteurs de maternelle resteront en place** (s'ils le souhaitent),
- Les **instituteurs d'élémentaire qui sont titulaires bénéficieront d'une bonification importante qui devrait leur permettre de conserver leur poste à l'école** (s'ils le souhaitent),
- Un **seul interlocuteur pour les services municipaux**.

Il est à noter aussi que le poste de direction déchargé à 100 % permettra une plus grande disponibilité. En effet, à l'heure actuelle, le temps de décharge cumulé des 2 directrices n'atteint pas les 100 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 vote contre : JP Rioufrait, P Joujon et M Liautaud, 3 abstentions : G Fénérol, C Bourdiol et K Reynaud), le Conseil Municipal :

✓ **ACCEPTE** la fermeture de l'école élémentaire,

✓ **ACCEPTE** simultanément la création d'une école primaire à partir de l'actuelle école maternelle,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce sujet et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs commentaires sur ce dossier :

M. P Joujon : le nombre de fermeture de classe est fonction de l'effectif ?

M le Maire : Oui en effet.

M P. Joujon : Y a-t-il eu une information vis-à-vis de l'Association des Parents d'Elèves.

Mme L Langlet : oui, une information a été faite. De plus, la plupart des membres font partie du Conseil d'Ecole.

M P. Joujon : Pourquoi y-a-t'il des problèmes de turn-over depuis 2 ans ?

Mme L. Langlet : Le problème vient de l'école d'application : Problème de formation, pas de possibilité d'être titulaire et le turn-over continue.

Cette solution permettrait de travailler un projet pédagogique sur du plus long terme.

M JP. Rioufrait : Vote contre car il y a des surprises dans les autres écoles qui ont déjà fait l'objet d'une fusion.

Mme C. Giry : Je pense, au contraire, que c'est une bonne chose pour le groupe scolaire.

M le Maire : On espère que la dynamique de la maternelle rayonnera sur l'élémentaire.

6^{ème} question : Décisions prises par le Maire.

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions prises entre le 25 Novembre 2021 et le 9 février 2022 ont présentées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal :

✓ **PRENNENT ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Plusieurs commentaires sur ce dossier :

M. P Joujon : le cout de la maîtrise d'œuvre est-il inclus dans les 90.000,00 € HT ?

Pierre Archer, DG ; oui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30